

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 juin 1845.

Si l'on voulait que l'instruction primaire restât dans les mains des laïques, si l'on voulait opposer une digue à l'envahissement continu des congrégations religieuses affiliées aux jésuites, dirigées par eux, menaçant le pays par l'accaparement des jeunes générations, un des moyens les plus prompts serait de donner aux instituteurs primaires une position digne des hautes fonctions qu'ils remplissent, et qui permettrait d'exiger d'eux des conditions de savoir qu'on ne peut pas imposer convenablement à des hommes auxquels on n'offre en échange de leurs pénibles travaux qu'une position des plus précaires, qu'un émoulement insuffisant.

Il a été démontré à la chambre que parmi les instituteurs primaires vingt-quatre mille, c'est-à-dire plus des deux tiers, n'avaient pour émoulements que la modique somme de 1 f. 33 c. par jour, qu'un nombre très-considérable encore ne touchait par jour que 1 f. 10 c., que dans trois départements ce traitement descend à 80 c. et 75 c.; enfin il a été prouvé, par une comparaison fort triste et qui nous paraît des plus étranges, qu'un forçat occasionne à l'État une dépense plus considérable que la somme perçue par l'instituteur primaire dans ces trois départements. On a montré ces malheureux qui ont voué leur vie à l'instruction de l'enfance, arrivant à la vieillesse et à une misère plus grande encore que celle de toute leur vie, sans pension de retraite, sans asile, sans pain; et la chambre a remis à une autre année à prendre des mesures pour changer cet état de choses.

Les vieux instituteurs sans ressources, après une vie de souffrances, de privations, demandent-ils à l'État quelques secours, on a mis à la disposition du ministre de l'instruction publique une somme de 55,000 fr., en sorte qu'il a pu être donné l'année dernière à chacun des instituteurs malheureux, une somme de 48 fr. 60 c. C'est une dérision, et la chambre, en ne modifiant pas un pareil état de choses, manque à un devoir sacré.

Tous les hommes qui sont entrés dans la carrière des fonctions publiques ont vu depuis quelques années leur position s'améliorer par l'augmentation de leur traitement; leur avenir a été assuré par la fondation des pensions de retraite. Pour les instituteurs seuls on n'a rien fait; toute la sollicitude dont ils ont été l'objet s'est bornée à la création d'une caisse d'épargne qui a pour but d'encaisser, avec bonification des intérêts, une partie de leur traitement; mais ce traitement est si minime que la retenue ne peut en aucun cas constituer une pension capable de subvenir aux besoins; elle ne produit dans les conditions les plus favorables qu'une somme totale de 846 fr., et l'on juge s'il est possible de tirer de là une pension suffisante pour les malheureux qui ont passé leur vie dans les rudes travaux de l'instruction publique.

Ainsi, des sommes énormes sont consacrées à l'entretien des armées, au matériel immense que nécessite leur existence, à la marine, aux services publics; l'instruction populaire seule ne trouve pas dans le budget la protection que l'État lui doit. On appelle les citoyens à remplir les cadres de cette armée, de cette marine, on proclame l'égalité entre eux, et l'on refuse d'assurer l'exis-

tence de ceux qui doivent former ces citoyens, leur apprendre à aimer la patrie, à respecter ses lois; mais c'est négliger la base dans la construction de l'édifice.

M. Boulay (de la Meurthe) demandait à la chambre un supplément d'un million qui permit de porter de 200 à 300 fr. le traitement fixe de chaque instituteur; ce n'était pas la treizième partie du budget, sur lequel il y aurait tant d'économies à faire si la chambre voulait porter un regard sérieux sur les dépenses publiques; la chambre l'a refusé.

M. le rapporteur du budget a combattu la demande par des motifs qui ne nous semblent pas déterminants; il a parlé de déficit; il a dit que les propositions de la commission avaient été modifiées d'une manière regrettable. Nous ne nions pas la valeur de cette dernière observation; mais, en vérité, à quoi la commission devait-elle s'attendre quand elle se trouve en présence de ministres qui ne veulent jamais qu'on leur enlève rien de leurs ressources ordinaires, qui ne consentent jamais à la moindre réduction que lorsqu'ils y sont contraints? Qu'espérer d'une chambre qui discute le budget à la fin de la session, lorsque ses membres fatigués veulent regagner leurs départements? Si la commission, comprenant mieux l'ensemble de son œuvre, eût demandé elle-même cette augmentation d'un million en proposant sur d'autres services une économie équivalente, nous sommes certains que la chambre l'eût votée; mais la commission n'y a pas songé.

M. le rapporteur a combattu encore la demande en prétendant qu'il y aurait du danger à modifier par un amendement une loi organique, à en effacer plusieurs articles. Mais depuis douze ans que cette loi organique a été votée, de nombreuses plaintes se sont élevées, on a demandé qu'elle fût modifiée; quand le pouvoir reste sourd, quand la commission se tait, il faut bien que le député use de la faculté extrême que la loi lui donne et présente un amendement sur une loi de finances, lorsque, en effet, c'est de finances qu'il s'agit. M. le rapporteur veut laisser laisser l'initiative au gouvernement; qu'il la prenne donc ce gouvernement; il a émis la pensée d'une modification dans un rapport sur l'instruction primaire; nous ferons remarquer que tous les rapports contiennent d'excellentes pensées, de grandes promesses; on ne développe pas les unes, on ne réalise pas les secondes; les rapports s'oublient, les lois demeurent, et tout reste dans le même état. Il y a sans doute dans les rapports faits depuis quinze ans un très beau code en germe, en expectative; les germes se sont étioilés, l'expectative dure encore. C'est là un calcul facile, on berce les citoyens de vaines espérances, on endort l'opposition avec de belles paroles; quant à la réalisation, nous savons ce qu'il en est, elle ne vient jamais; ce rôle dans un gouvernement a toujours été très facile; en revanche, il est peu digne, peu noble.

M. le ministre des finances a repoussé l'amendement par un motif assez futile et qui prouve bien à quels tristes expédients on a recours quand on ne veut pas entrer dans une voie d'amélioration; il a prétendu qu'en votant le million demandé, la chambre

ne changerait pas la situation des instituteurs, parce que les communes pourraient retirer à ceux-ci l'allocation qu'elles leur donnent en vertu de la loi du 28 juin 1833; mais pour obvier à cet inconvénient, il ne fallait pas repousser l'amendement, il fallait au contraire le développer, déclarer que le million était réparti entre les instituteurs, que la somme revenant à chacun d'eux était ajoutée au traitement, sans qu'il fût rien changé à ce qui doit être fait par les communes et les départements. Il est pitoyable que la chambre voie des difficultés où il n'en est pas.

Rien ne sera donc changé encore à une situation mauvaise; en 1837, M. de Salvandy avait promis un projet de loi pour l'amélioration de la situation des instituteurs primaires, il n'a pas tenu parole; plus tard, M. Villemain a fait la même promesse, il ne l'a pas mieux réalisée. M. de Salvandy, revenu au pouvoir, donne encore des espérances; nous souhaitons que sa parole soit plus sérieuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici. En attendant, les instituteurs souffrent; quelques uns sont dans la misère la plus profonde et ne doivent qu'à la charité de quelques habitants de pouvoir subsister; et quelle autorité morale peuvent-ils avoir sur des enfants, quand ils doivent la vie à l'aumône? Malheureux dans la force de l'âge, effrayés pour l'avenir, ils assiègent de demandes les préfetures, les sous-préfetures, les mairies, pour obtenir des emplois, heureux d'échapper à une situation intolérable.

Paris, le 28 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a adopté hier, à l'unanimité moins une voix, le projet de loi relatif à la convention qui vient d'être signée à Londres et qui substitue au droit de visite un nouveau mode de répression de la traite des nègres. A l'ouverture de la session, un pareil projet eût occupé la chambre pendant huit jours; hier, trois quarts d'heure ont suffi pour les courtes observations que MM. Denis, Dupin et Mauguin ont cru devoir présenter, et pour l'apologie que M. Guizot a renouvelée de la magnanimité de l'Angleterre.

L'opposition n'a pas combattu le projet de loi, qu'elle peut, après tout, considérer comme son ouvrage; car enfin eût-il jamais été question de ce projet sans l'initiative qu'elle a prise et sans l'insistance avec laquelle elle a poursuivi pendant quatre années la suppression du droit de visite?

Le *Journal des Débats* reporte au ministère tout l'honneur de la convention conclue à Londres le 29 mai dernier et du vote qui l'a consacrée dans la séance d'hier. S'il avait voulu être quelque peu juste, il aurait fait au moins deux parts égales de cet honneur, et il en aurait donné une à l'opposition.

—275 députés ont pris part au vote sur le budget, et 43 boules seulement se sont trouvées dans l'urne de rejet. Nous ne concevons pas un chiffre aussi minime de protestations. Le budget résume toute l'administration, tous ses actes, toute sa politique. Quand on a pendant six mois attaqué un cabinet, quand, à chaque question qui s'est présentée, on est venu lui dire qu'on n'était pas de son avis et qu'on ne pouvait lui accorder sa confiance, il faut être logique et pousser les conséquences de son opposition jusqu'à la dernière limite, c'est-à-dire jusqu'au refus du budget. Accorder le budget à un ministère, c'est lui permettre de vivre une année de plus, c'est par conséquent lui donner les moyens de persévérer dans une voie

Feuilleton du Censeur. — 1^{er} Juillet.

SOUVENIRS D'UN MÉDECIN.

I.
PÉNIBLES DÉBUTS.

Peut-on concevoir rien de plus sinistre, de plus décourageant, que la perspective d'un jeune médecin, avide de gloire mais sans protection et sans fortune? Telle fut ma position. Après avoir épuisé les faibles ressources que m'accordait une famille plus ambitieuse qu'aisée, je me trouvai à Londres, à vingt-six ans, avec environ cent livres sterling d'argent comptant, une garde-robe passablement montée, un fonds inépuisable de philosophie, et une femme jeune et belle, que j'avais eu la sottise d'épouser, uniquement parce que nous nous aimions. C'était la fille unique d'un de mes compatriotes, homme veuf, qui n'avait pu survivre à la perte de sa fortune. Emilie était l'ornement de son sexe et l'orgueil de ma jeunesse; j'avais prodigué mes soins au père durant la maladie qui nous l'avait ravi, et la fille, en me donnant son cœur, me récompensa largement de mes veilles.

J'avoue, qu'en nous trouvant au milieu de la grande cité à la tête d'un aussi mince capital, sans moyens immédiats et certains de grossir notre budget, nous fûmes effrayés de l'audace avec laquelle nous nous étions déterminés à quitter notre ville natale. Néanmoins, j'avais pour devise: « Qui ne risque rien, n'a rien »; et j'étais soutenu par cette inexplicable conviction, enracinée jusqu'au dernier moment dans le cœur des malheureux, qu'ils ont à leur portée mille manières de se procurer le nécessaire. Et puis, quelle flatterie pensée que celle d'être l'artisan de sa propre fortune! Toutefois, à mesure que mes dépenses journalières écorçaient mes cent livres sterling, mon courage m'abandonnait; je m'apercevais qu'il eût mieux valu, pour moi, reposter dans la tombe que de vivre à Londres sans argent; et, après avoir ruminé divers plans, je m'arrêtai à celui d'avoir recours à la généreuse assistance des juifs. Mon père avait eu l'heureuse idée de placer sur ma tête cinq mille livres sterling; cette garantie solide, et le crédit d'un jeune homme riche, auquel j'avais rendu service au collège, me mirent à même d'emprunter au vieil Amos Lewel une somme de trois mille livres sterling, au minimum intérêt de quinze pour cent. Ce fut pas sans anxiété que je vis entre mes mains cette somme importante, et je m'habituai difficilement à faire acte de propriété; mais, comme il n'y avait pas de temps à perdre, je pris une maison de belle apparence dans la partie occidentale de Londres, je me meublai convenablement, je sous-louai le premier étage à un vieux garçon enrichi par le commerce des Indes, et, après avoir apposé à ma porte la plaque de cui-

vre obligée, je jetai ma modeste ligne dans le grand courant londonien.

Ma seule occupation, pendant les six premiers mois, fut d'arpenter les rues à pas inégaux et d'un air affairé, ou de goûter les plaisirs domestiques avec mes livres et ma femme. L'absence de clients ne détruisit pas d'abord mes jeunes illusions; mais quand une année tout entière m'eût à peine donné un pouls à tâter, des honoraires à percevoir, quand le vieil Amos m'eût réclamé le second trimestre échu, je commençai à jeter sur l'avenir un regard alarmé. Malgré la plus stricte économie, il ne me restait guère que la moitié de mes trois mille livres sterling, et je me voyais dans la nécessité de contracter des dettes qu'il m'était impossible d'acquiescer. J'avais espéré pouvoir rembourser mon juif en cinq années; j'avais compté sur le fructueux exercice de ma profession; que devenir si elle ne me rapportait rien? Je n'avais rien à attendre de ma famille; mon père était mort depuis que je m'étais établi à Londres; ma mère, âgée et infirme, vivait aux dépens de quelques parents éloignés; ma femme était d'origine allemande, et n'avait en Angleterre d'autre soutien que celui qui se faisait gloire de lui donner le titre d'époux; lord Broven, le jeune homme dont j'ai parlé, voyagait sur le continent, et, d'un caractère timide et réservé, je n'avais formé aucune autre liaison à l'université de Cambridge. Quel parti prendre? Ma femme me répétait en manière de consolation: « Nous nous tirerons d'affaire aussi bien que nos voisins. » Mais je désespérais d'atteindre jamais à leur aisance. Mes jours et mes nuits se passaient à méditer tristement sur notre position, à chercher de l'emploi, et à redoubler d'infatigables efforts pour me créer une clientèle. Nos seuls travaux productifs furent une espèce de compte-rendu médical, inséré dans un journal, et quelques sonnets adressés par ma femme à l'éditeur d'une revue.

Sachant qu'un médecin se fait souvent remarquer en traitant une spécialité pathologique, j'entrepris un grand ouvrage sur les maladies des poulmons. Je m'en occupai avec un incroyable activité, soutenu dans mes efforts par Emilie, qui, pendant les longues soirées d'hiver, veillait auprès de moi comme un ange consolateur, et m'encourageait en me présentant un brillant succès. Elle voulait transcrire elle-même mon manuscrit, et ma belle expéditionnaire se fatigua à remplir, d'une écriture nette et régulière, deux ou trois cents feuilles de papier. Quand mon œuvre fut enfin terminée, corrigée, revue dans tous ses détails, je courus chez un éditeur de livres de médecine. J'étais partagé entre la crainte et l'espérance, mais celle-ci l'emportait dans mon cœur, et je m'attendais à vendre mon travail, séance tenante, au minimum de cinquante livres sterling. Il m'était impossible d'accepter moins, et j'avais déjà destiné une partie de ce prix à l'acquisition d'une belle robe de soie dont je devais faire présent à ma femme. Hélas! quel nouveau désappointement m'attendait! Le libraire me reçut avec une parfaite urbanité; il m'écouta attentivement et parut applaudir à mes idées

nouvelles sur la phthisie pulmonaire. Je lui exposai longuement mes vues. Je sentis mon cœur bondir de joie, en voyant les regards du spéculateur se fixer sur moi avec une expression de profond intérêt; il me laissa m'enrouler à force d'explications, puis il ôta ses lunettes et m'accabla de compliments sur le mérite de mon ouvrage.

— Mais, ajouta-t-il, j'ai pris la résolution de ne plus publier d'ouvrages de médecine à mon compte.

— Est-ce un parti pris invariablement? lui demandai-je en balbutiant.

— Sans doute, répliqua-t-il; j'ai déjà trop perdu en de pareilles spéculations.

Je serrai mon manuscrit, et me retirai. Aussitôt que je fus dehors, une larme brûlante tomba de mes yeux; j'étais sur le point de sangloter; ma douleur, ma mortification, étaient au comble. Qu'il me fut doux de rencontrer ma femme dans un moment aussi cruel! Nous avions conféré toute la nuit et pendant tout le déjeuner des résultats probables de mon entrevue avec le libraire, et sa tendre anxiété ne lui avait pas permis d'attendre mon retour. Elle se promenait en long et en large de l'autre côté de la rue, et s'élançait vers moi dès qu'elle me vit sortir du magasin. Je ne pus lui parler; je suffoquais. Enfin l'ardente et douce sympathie que je lisais dans ses yeux calma mon agitation. Dans la même soirée, je m'adressai à un autre éditeur qui se contenta de me dire: « Je ne fais jamais ce genre d'affaires. » Je visitai successivement tous les libraires spéciaux sans plus de succès. « Permettez-moi, me dit l'un, de vous donner un conseil salutaire; renoncez à écrire, et faites-vous une clientèle. » Un autre m'assura qu'il avait sous presse deux ouvrages qui traitaient le même sujet. Le dernier que je sollicitai me déclara nettement qu'il me trouvait trop jeune, et que je ne pouvais avoir assez d'exercice pour être capable d'écrire un livre de ce genre. « Publiez-le donc à vos frais, » me dit ma femme. Quel que fût le mérite de l'ouvrage, cet avis était difficile à suivre, car je n'avais pas les fonds nécessaires; d'ailleurs, un libraire auquel je fis part de ce projet me garantit que si j'y donnais suite, il ne vendrait pas un seul exemplaire de mon ouvrage. Quand je rentrai chez moi après avoir fait cette dernière tentative, je tombai anéanti sur une chaise, auprès du foyer. Je n'eus pas la force de répondre au sourire interrogateur de ma femme, mais mon abattement lui révéla la vérité. Par un mouvement de colère dont je ne fus pas maître, je livrai mon manuscrit aux flammes; mais Emilie l'en arracha, me lança un de ces regards que trouve seule une femme aimante et dévouée, me passa les bras autour du cou, et me rendit, par un baiser, sinon au bonheur, du moins à la tranquillité. Je mis le manuscrit en question sur un rayon de ma bibliothèque, et je ne songai plus à la littérature médicale.

J'ignore par quelle cause, par quelles combinaisons du hasard je se-

qu'on trouve mauvaise, de continuer une politique qu'on a condamnée, de renouveler des actes qu'on a blâmés. Nous aurions voulu qu'un plus grand nombre de députés de l'opposition le comprit ainsi, et que le ministère ne pût pas dire que son budget n'avait été repoussé que par 43 incorrigibles.

— Un assez bon nombre de députés qui avaient retenu leurs places aux diligences pour le 25 juin, croyant, comme le ministère l'avait espéré, que tous les travaux de la session se termineraient aujourd'hui, se sont mis en route cet après-midi. Il va devenir assez difficile de réunir les 230 voix qui sont nécessaires pour valider les scrutins. A la chambre des pairs, cela sera bien plus difficile encore, et l'on dit même que M. Pasquier commence à en désespérer. Peut-être sera-t-il nécessaire, pour assurer le vote du budget et des vingt à vingt-cinq lois sur lesquelles aura à statuer la chambre inamovible, de faire passer dans cette chambre, aussitôt que tout sera fini à la chambre des députés, les douze honorables que nous avons désignés comme devant être appelés à la pairie immédiatement après la session. De cette façon ils auraient le plaisir de voter deux fois les projets de loi qui auraient été discutés dans les derniers temps de la session.

— On vient de lancer dans la circulation le prospectus d'un nouveau journal qui aura pour titre *l'Époque*, qui se publiera dans des proportions véritablement gigantesques, et qui se propose de faire concurrence au *Journal des Débats*, à la *Presse* et au *Constitutionnel*, tant pour leur clientèle d'abonnés que pour leur clientèle d'annonces. Le fonds social demandé pour cette entreprise est de deux millions, divisés en actions de 200 fr., lesquelles ne se solderont que par vingtième. On a fait tout ce qu'on a pu pour mettre ces actions à la portée des petites bourses, et c'est ce qui nous détermine à inviter le public à se mettre en garde contre les séductions par lesquelles on cherche à l'attirer.

La presse dite à bon marché est dans une voie qui ne peut conduire qu'à la ruine. Plusieurs journaux qui avaient essayé de se fonder et de vivre dans ces conditions nouvelles introduites par le génie industriel de notre époque dans des entreprises qui auraient dû rester étrangères à l'industrie, sont morts après avoir vécu pendant quelques mois à peine. Ceux qui vivent encore n'ont prolongé leur existence qu'en cherchant à la ranimer par des moyens factices qui devaient les épuiser encore davantage. L'avortement est au bout de toutes ces tentatives. Nous le disons avec conviction, afin de préserver les capitalistes imprudents et irréflectifs qui croiraient faire fortune en jetant leur argent dans des entreprises qui peuvent reposer sur des combinaisons très-ingénieuses sans doute, mais qui n'en sont pas moins pour cela, à notre avis du moins, de détestables affaires.

— Le ministère et la cour ne veulent pas en avoir le démenti. *La Tour de Babel*, jouée par ordre, aura un succès par ordre. Le public a beau se rendre au Théâtre-Français pour siffler cette malheureuse conception, indigne de notre premier théâtre, le ministère et la cour y envoient, de leur côté, leurs amis pour l'applaudir.

On a remarqué, du reste, à cette occasion, qu'on avait attendu, pour donner la première représentation de *la Tour de Babel*, que la chambre des députés eût voté le chapitre relatif aux subventions des théâtres. Si ce chapitre eût encore été à voter lorsque l'on a su quelle monstrueuse production le Théâtre-Français avait été forcé de recevoir et de mettre à l'étude, il est très probable que quelque député se fût permis de faire observer qu'on ne payait pas à ce théâtre une subvention de 200,000 fr. par an pour aider à la représentation d'un ouvrage que le comité du Théâtre-Français n'eût certainement pas lu jusqu'au bout, si M. le ministre de l'intérieur ne lui avait préalablement signifié qu'il fallait que l'ouvrage fût reçu et mis à la scène.

On persiste à dire que l'auteur anonyme de *la Tour de Babel* n'est autre que M. Liadières, aide-de-camp du roi.

Chambre des Députés.

BUDGET DES DÉPENSES.

Ministère des finances.

Fin de la séance du 27 juin.

La chambre revient à la discussion du budget. Les derniers articles sont adoptés sans débat important.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du budget.

La chambre adopte.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la demande de crédits extraordinaires pour les dépenses de la division navale destinée à stationner sur les côtes occidentales d'Afrique.

M. DENIS (du Var) prend la parole au milieu des trépignements et

des cris d'impatience de la chambre. Il fait remarquer que le traité porte que nous entretiendrons un certain nombre de navires sur la côte occidentale d'Afrique, mais se tait sur la faculté que nous aurons d'en envoyer sur la côte orientale, et sollicite de M. le ministre des affaires étrangères des explications catégoriques à ce sujet.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Il est évident, d'après le traité, que nous aurons le droit d'envoyer des vaisseaux sur la côte orientale de l'Afrique; la seule différence, c'est que nous sommes obligés d'en entretenir sur la côte occidentale, et que, sur la côte orientale, cela est facultatif pour nous.

On passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Il est alloué au ministre de la marine, sur l'exercice de 1845, un crédit extraordinaire montant à 943,000 fr. pour faire face au surcroît de dépenses qu'occasionnera l'augmentation du nombre des bâtiments armés formant la station des côtes occidentales d'Afrique.

» La répartition de ce crédit entre les divers chapitres du budget du département de la marine pour l'exercice de 1845 aura lieu conformément au tableau A, annexé à la présente loi. »

M. MAUGUIN croit qu'avant de demander aux contribuables des fonds pour surveiller les côtes étrangères, on devrait s'occuper des besoins de la France. Vous avez sous les yeux, dit l'orateur, des malheurs à réparer, des désastres qui sont dus à la colère des saisons, des inondations, des incendies, et c'est en présence de ces faits que vous voulez imposer aux contribuables une surcharge de dix millions au profit de peuplades qui n'ont aucun droit à votre bienveillance et à leur.

De plus, l'Angleterre profitera seule des dépenses que nous allons faire en vertu du nouveau traité; et, sous le prétexte de ce traité, elle importera son commerce sur tous les points du monde.

Je n'ai plus qu'un mot à dire et je quitte la tribune. Notre intérêt est de concentrer notre commerce dans la Méditerranée, et le nouveau traité a pour objet de le disperser. (Mouvements divers.)

M. DUPIN : Je désire appeler l'attention de la chambre sur une des conséquences possibles du traité. La chambre avait exprimé le vœu que le droit de visite réciproque fût aboli entre les deux peuples; il est suspendu, et j'espère qu'il ne sera pas rétabli.

Cependant, il est remplacé par un autre droit de visite tout à fait inoffensif, si on s'en rapporte aux termes du traité et des instructions.

Ici l'honorable orateur donne lecture de divers passages du traité et des instructions adressées par la France et l'Angleterre aux commandants des navires croiseurs, desquels il résulte que la vérification de la nationalité des navires sera exercée dans les formes suivies par les nations civilisées.

Quand on parle, dit-il, du droit des gens tel que l'entendent les nations civilisées, je pense que l'on comprend dans le nombre les Américains, et non pas seulement les Anglais, car il existe entre les Américains et les Anglais de grandes différences au sujet de l'exercice du droit de vérification du pavillon, droit que les Américains entendent, à mon avis, plus libéralement que les Anglais.

Je demande donc si nous entendons la vérification de la nationalité comme les Américains ou comme les Anglais. Je ne doute pas que nos commandants de vaisseaux n'exercent leur droit avec la politesse qui leur est familière et qui n'exclut pas l'autorité; mais il est désirable que nous sachions si nos commandants ne seront pas entraînés à adopter à l'égard des marins étrangers les principes de l'Angleterre, ce qui aurait de grands inconvénients envers les Etats-Unis.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Nous sommes en présence d'une difficulté véritable; est-il possible d'admettre la vérification de la nationalité exercée dans une certaine mesure qui n'ait rien de commun avec le droit de visite, contre lequel la chambre s'est élevée? C'est ce que je vais examiner.

Deux solutions ont été proposées sur cette question : dans l'un des deux systèmes, on soutient que le pavillon couvre complètement le navire, et que personne n'a le droit de vérifier s'il est vrai ou faux.

La chambre comprend immédiatement que, si ce principe était admis, toute police des mers deviendrait impossible, puisqu'il suffirait de se couvrir d'un pavillon autre que celui des croiseurs pour se constituer en état d'invulnérabilité.

Dans le système opposé, on soutient que tout bâtiment appartenant à une marine militaire a le droit de visiter tous les bâtiments marchands qu'il rencontre, et de s'assurer, par tous les moyens possibles, de la vraie nationalité.

Voilà les deux principes absolus : l'un favorise tous les brigandages à la mer, l'autre gêne la liberté du commerce et blesse les sentiments d'indépendance nationale. Entre les deux principes absolus, une conciliation devenait nécessaire dans la pratique, et

il a été reconnu par toutes les puissances que les navires de guerre avaient le droit d'arrêter un navire marchand et de vérifier sa nationalité quand il s'élevait un soupçon de piraterie; cela est avoué et pratiqué par toutes les nations maritimes.

La France a fait plus que cela; elle a écrit dans la loi de 1823 sur la piraterie, loi qui a été solennellement débattue dans les deux chambres, elle a écrit que le fait de naviguer sans papiers de bord, que ce fait-là était piraterie.

Elle a été plus loin encore; elle a écrit dans cette loi que le fait de naviguer avec plusieurs papiers de bord était piraterie.

En sorte que la marine française a le droit de visiter les bâtiments marchands pour constater qu'ils ont des papiers de bord ou s'ils n'ont pas plusieurs papiers de bord.

Voilà l'état actuel des choses; il n'y a pas de contestations à cet égard.

Maintenant s'est élevée, entre les Etats-Unis et l'Angleterre, la question dans les termes absolus que j'indiquais tout-à-l'heure.

Les Américains ont dit : « Aucune puissance ne visitera un bâtiment américain. » L'Angleterre a répondu : « Je visite tous les bâtiments quand je crois que le pavillon est faux. »

Il a été fait dans le parlement anglais et dans le congrès américain des discours sur la question.

On en est venu à une transaction, à un moyen terme, qui n'a pas été solennellement proclamé, mais qui a été écrit dans les instructions délivrées par les deux nations.

« Les Etats-Unis ne prétendent évidemment pas que l'action de hisser le pavillon américain doive conférer un privilège à ceux qui n'ont pas le droit de s'en couvrir. Une telle prétention exposerait leur pavillon à être dégradé, parce qu'il servirait à excuser des actes de piraterie.

» Toutes fois donc qu'un croiseur d'une autre nation s'adressera à un bâtiment portant pavillon américain pour le visiter, si ce bâtiment est réellement américain, la partie lésée pourra se pourvoir, soit devant les tribunaux d'Angleterre, soit devant les tribunaux des Etats-Unis.

» Si, au contraire, il est démontré que le navire n'avait pas le droit d'arborer le pavillon américain, il ne pourra être élevé aucune réclamation. »

Le gouvernement anglais, de son côté, a dit qu'il n'avait pas la prétention de visiter les bâtiments réellement américains, mais qu'il avait celle de constater si le navire portant pavillon américain était réellement un bâtiment américain; qu'il exercerait cette prétention à ses risques et périls; que si la nationalité du bâtiment visité était reconnue, il y aurait dommage et par conséquent indemnité.

Voilà quelle a été la transaction écrite dans les instructions des deux pays, pratiquées par les deux nations.

L'article 1^{er} est adopté.

« Art. 2. Il est alloué au même ministre, pour le même objet, sur l'exercice de 1846, un crédit extraordinaire montant à 2,817,000 fr.

» La répartition de ce crédit entre les divers chapitres du budget de 1846 aura lieu conformément au tableau B, annexé à la présente loi. — Adopté.

« Art. 3. Il est ouvert au ministre de la marine, sur l'exercice de 1846, un second crédit extraordinaire de 6 millions de francs pour subvenir aux dépenses de construction et d'armement, sur de nouveaux modèles, de sept bâtiments à vapeur munis de leurs machines motrices, non compris au budget dudit exercice. — Adopté.

« Art. 4. Le crédit de 6 millions de francs mentionné dans l'art. 3 ci-dessus formera l'objet d'un chapitre spécial, qui prendra le numéro 10 bis au budget du département de la marine et des colonies pour l'exercice de 1846.

» La portion de ce crédit qui n'aurait pas été employée en 1846 pourra être réimputée, par ordonnances royales, sur l'exercice suivant avec la même affectation. — Adopté.

« Art. 5. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi sur les exercices de 1845 et de 1846 au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de ces exercices. — Adopté.

Il est procédé sur l'ensemble du projet au scrutin de division; en voici le résultat :

Nombre des votants.	244
Majorité absolue.	123
Boules d'adoption.	243
Boules de rejet.	1

La chambre a adopté.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 28 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté.

plendissait sur ma porte; mes voisins ne pouvaient s'empêcher de remarquer la régularité de mes habitudes, et pourtant personne ne me faisait appel! Si j'avais pu recevoir, éclabousser les passants du haut d'un élégant équipage, avoir une imposante queue de voitures à ma porte, j'aurais réussi davantage. J'attribuais aussi mon peu de succès à l'insignifiance de ma personne; ma physionomie n'était pas assez prévenante; je ne savais pas, comme mes confrères, stéréotyper le sourire sur mes lèvres et incliner la tête à tout propos, à l'instar des mandarins du céleste empire. Cependant il y avait des milliers de médecins dont la gaucherie n'entravait point la prospérité. Mon grand malheur était indubitablement le manque de recommandations.

Un homme considérable par son rang et par sa fortune, mon cousin au quinzième degré, demeurait dans mon quartier; je m'étais présenté chez lui avec l'intention de faire appel à la parenté, et de solliciter sa protection; mais, quand je lui eus fait remettre mon nom et mon adresse, il me laissa si long-temps attendre dans l'antichambre, au milieu d'une valetaille insolente, que je sortis sans l'avoir vu, tout honteux de ma démarche, et me promis de ne plus approcher de sa maison, me résignant à ne plus compter que sur les circonstances et mes propres efforts.

Deux fois je fus appelé dans des cas d'urgence; mais les malades avaient expiré avant mon arrivée, sans qu'on eût le temps de me contremander, et la manière dont on m'offrit mes honoraires me convainquit que je ne pouvais les accepter sans passer pour un misérable mercenaire. Je refusai donc deux guinées, deux guinées qui auraient suffi pour m'assurer une existence heureuse pendant une semaine. Je fus aussi appelé auprès de quelques subalternes des maisons voisines, domestiques, portiers, etc., et de toutes les obligations imposées au jeune médecin de Londres, celles d'avoir affaire à de pareilles gens sont les plus pénibles, les plus humiliantes. Il ne vous est pas permis d'entrer par la grande porte; mais pour parvenir jusqu'à votre client, il faut passer par la cour.

Un jour on m'invita à me rendre à la hâte chez sir Charles Fargher. Heureux de l'espoir de rassurer la clientèle d'un homme à la mode, je courus chez lui, avec la détermination bien arrêtée de faire tous mes efforts pour mériter sa confiance. Je trouvai le jeune lion assis sur un canapé, dans une attitude prétenueuse, enveloppé d'une robe de chambre de soie cramoisie. Il savourait une tasse de café, qu'il abandonna un moment pour me contempler avec son lorgnon, puis...

Puis il me pria d'examiner la patte enflée d'un épagneul favori. Lançant un regard de colère au fat insolent, je me retirai sur le champ sans prononcer une seule parole. Cinq ans plus tard, ce jeune homme fit d'actives démarches pour me discréditer auprès d'une famille distinguée dont il était le parent éloigné.

Dans une autre circonstance, où, pour la première fois, je fus appelé

en consultation, j'eus à souffrir des dédains d'un médecin à la mode. Pourrai-je jamais oublier l'air d'impertinente condescendance avec lequel il me reçut, et l'observation qu'il osa me faire en présence des parties intéressées? « Je vous assure, docteur, me dit-il avec hauteur, qu'il y a une différence positive entre l'apoplexie et l'épilepsie; du moins il en était ainsi dans ma jeunesse. » Il accompagna ces paroles d'un regard de commisération, et il est inutile d'ajouter que les maîtres de la maison s'empressèrent de me remercier.

Ainsi, un charlatan parvenu avait le pouvoir de priver de pain un confrère dont la seule ambition était de vivre!

Des incidents analogues à ceux que je viens de raconter me plongèrent dans un accablement profond, et, sans l'inaltérable douceur et l'enjouement de la meilleure des femmes, l'existence ne m'aurait pas été supportable. Mes efforts étaient paralysés; je descendais d'échecs en échecs; mon arrêt était signé; mes ressources disparaissaient rapidement; malgré la modicité de mes dépenses, aucune rentrée ne comblait le déficit qu'elles laissaient dans ma caisse. Le dénuement, la prison, la mort m'attendaient.

Désespérant de trouver un meilleur emploi, je fis annoncer dans les journaux qu'un licencié de l'université de Cambridge, ayant quelques moments de loisir, se proposait de donner, le soir, des leçons de grec et de latin. Au bout d'une semaine il me vint un seul élève, employé du gouvernement. Il m'offrit une demi-guinée pour trois leçons par semaine à son domicile; et ce fut à ces conditions désavantageuses qu'un membre de l'université essaya de verser quelques gouttes de savoir classique dans les eaux troubles d'une obtuse intelligence. Il y avait à peine un mois que j'avais cet élève, quand il me déclara d'un air d'assurance qu'il en savait assez et n'avait plus besoin de mes services. Cette dernière ressource m'échappait encore! Combien je regrettais alors de ne pas m'être engagé ou de n'avoir pas accepté quelque place subalterne dans le commerce! Combien je maudissais l'ambition qui m'avait amené à Londres et la sottise vanité qui m'avait fait croire que je devrais mes succès à mes talents!

Il ne me restait plus que trois cents livres sur la somme empruntée au juif Amos, et les intérêts d'un semestre allaient échoir dans une quinzaine. En outre, je devais à divers fournisseurs, qui devenaient de jour en jour plus pressants. Ma pauvre Emilie était sur le point d'accoucher, et ma santé déclina sensiblement sous l'influence de l'anxiété et des privations. Que faire? Le désespoir s'attachait à moi et anéantissait toutes mes facultés. Toutes les avenues m'étaient fermées. Le chagrin m'ôtait le repos; après deux heures d'un sommeil lourd et agité, je me réveillais tous les matins plus mort que viv. Je me retournais dans mon lit en combinant dans ma cervelle épuisée des plans que je finissais par trouver applicables, mais dont aucun ne survivait aux premières heures du jour. Je voulais entreprendre un journal de médecine populaire, ouvrir des cours sur les maladies

de poitrine, que j'avais spécialement étudiées; mais comment faire face au présent?

Un matin, après une longue promenade sans but, j'étais assis sur un banc du parc de Saint-James et abîmé dans les plus sinistres réflexions, quand un vieillard vint prendre place à mes côtés. Il paraissait appartenir à la classe élevée, car le domestique sur le bras duquel il s'appuyait était vêtu d'une livrée élégante. Le vieillard avait de violentes quintes de toux et semblait atteint d'autres infirmités qu'il est inutile d'énumérer. Il me regarda deux fois, comme s'il eût désiré entamer une conversation.

— Cette toux doit vous fatiguer beaucoup? lui dis-je.

— Oui, me répondit-il d'une voix faible, et je ne sais comment m'en débarrasser. Je suis vieux, comme vous le voyez, monsieur; mais la Providence aurait pu rendre moins pénibles les derniers pas que je fais vers la tombe.

Après un moment de silence, je pris la liberté de lui demander quelques détails sur l'asthme qui le tourmentait, et je jugeai par ses réponses que son traitement avait été mal dirigé. Je lui donnai quelques avis qu'il accueillit favorablement, et quand il me quitta, après un moment d'hésitation, il me présenta une guinée. Je me hâtai de la refuser en lui disant que j'étais trop heureux d'avoir trouvé l'occasion de contribuer à le soulager.

En ce moment, un jeune homme aux manières distinguées s'approcha de nous, et dit au vieillard, dont il semblait être le fils ou le neveu, que leur voiture les attendait. Lorsqu'il eut appris l'objet de notre entretien, il me regarda d'un air assez dédaigneux.

— Nous vous avons mille obligations, monsieur, me dit-il, mais nous avons un médecin attiré.

Puis, donnant le bras au malade, il l'emmena lentement et avec précaution.

Que d'autres à ma place, pensai-je en les suivant des yeux, auraient eu l'adresse de s'insinuer dans la confiance de ce vieillard! Que j'avais eu tort, en refusant son argent, de ne pas lui donner ma carte! Vingt fois je me reprochai ma timidité, ma délicatesse, et cette gaucherie qui m'empêchait de saisir les occasions provenant uniquement de ma mauvaise honte.

Ce jour-là, en rentrant dans ma triste demeure, je trouvai Emilie, comme à l'ordinaire, à peindre des écrans que je vendais ensuite à bas prix. Quel spectacle que celui d'une jeune femme dont l'état aurait exigé de l'exercice, de l'air, des distractions, forcée de consacrer toutes ses journées à un travail à peine rétribué! Néanmoins, elle supportait nos misères avec un égoïsme d'honneur, un héroïsme dont j'étais loin de lui donner l'exemple. Son égalité d'humeur, son sincère attachement pour moi, jetaient quelques lueurs passagères dans les ténèbres de mon horizon.

(La suite à un prochain numéro.)

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du sort au renouvellement nominal des bureaux.

La chambre adopte 17 projets de loi d'intérêt local ayant pour objet : 1° d'autoriser la ville de Turcoing (Nord) à contracter un emprunt ; 2° d'autoriser la ville de Melun à s'imposer extraordinairement et à contracter un emprunt ; 3° de modifier diverses circonscriptions territoriales dans les départements de l'Eure, de Seine-et-Oise, de la Haute-Loire, de l'Orne, de la Sarthe, de la Loire, de la Moselle, de la Charente, du Finistère et du Loiret.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la reconstruction de l'arsenal d'Amiens.

« Art. 1^{er}. Une somme de 188,000 fr. est spécialement affectée aux travaux à entreprendre pour la reconstruction de l'arsenal d'Amiens sur un terrain dépendant du domaine militaire situé dans la citadelle de cette ville. »

— Adopté sans débat.

« Art. 2. Sur l'allocation spécifiée à l'article précédent, il est ouvert au ministre secrétaire d'état de la guerre, sur l'exercice 1845, un crédit de 50,000 fr. et sur l'exercice 1846 une autre somme de 100,000 fr.

« Les portions de crédits qui n'auraient pu être employées pendant un exercice seront reportées sur l'exercice suivant. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu provisoirement aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources de la dette flottante. Les avances du trésor seront définitivement couvertes par les sommes à provenir de la vente des bâtiments et terrains dépendant de l'arsenal de la ville d'Amiens. Le ministre des finances est autorisé à faire procéder, suivant les formes prescrites pour l'aliénation des domaines de l'Etat, à la vente de ces bâtiments et terrains aussitôt qu'ils seront rendus disponibles. » — Adopté.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	251
Pour l'adoption	229
Contre	2

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 1,191,500 f., qui sera employé :

1° A l'agrandissement des bâtiments des établissements d'intérêt général ci-après :

- » Bureaux du ministère de la guerre, 790,000 f. ;
 - » Hôtel et bureaux du ministère de l'intérieur, 95,500 f. ;
 - » 2° A la restauration, à l'appropriation et à l'ameublement du ministère de l'instruction publique, 265,000 f.
 - » Bâtiments de l'Ecole d'application du corps royal d'état-major, 45,000 f.
- « Art. 2. Sur le crédit ouvert à l'article 1^{er}, il est attribué, à l'exercice 1845, une somme de 470,000 f., savoir :
- » Aux bureaux du ministère de la guerre, 200,000 f. ;
 - » Aux bâtiments du ministère de l'intérieur, 115,000 f. ;
 - » Aux bâtiments du ministère de l'instruction publique, 180,000 f. ;
 - » Aux bâtiments de l'Ecole d'application du corps royal d'état-major, 45,000 f. ;
- Et à l'exercice 1846, une somme de 451,500 f., savoir :
- » Aux bureaux du ministère de la guerre, 500,000 f. ;
 - » Aux bâtiments du ministère de l'intérieur, 45,500 f. ;
 - » Aux bâtiments du ministère de l'instruction publique, 85,000 f. » — Adopté.

Les autres articles sont réglementaires.

M. BONNIN, de la minorité de la commission, présente quelques critiques de détail que l'impatience bruyante du centre nous empêche d'entendre.

Le projet de loi, tel que la commission l'a rédigé et comme nous venons de le transcrire, est adopté article par article. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	235
Pour	228
Contre	7

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Silas-Tourangin, qui donne sa démission de député de Montbéliard (Doubs), motivée sur ce que sa retraite sera utile aux intérêts de ce département.

La chambre passe au projet de loi portant allocation au ministre des travaux publics d'un crédit de 4,568,200 f. pour subvenir aux dépenses des travaux à exécuter au palais de la chambre des députés, pour la restauration et l'agrandissement de l'hôtel de la présidence, et la reconstruction de la galerie de communication avec la salle des séances.

M. DE VATRY propose de réduire à 52,000 fr. le chiffre de 40,000 fr. que la commission alloue pour la construction d'une galerie par laquelle le président et les secrétaires viendraient du palais de la présidence à la chambre.

M. PELTIERE-VILLENEUVE dit que la commission a voulu faire quelque chose de digne, de grave et de définitif. Il invoque la régularité de l'architecture.

M. F. DE LASTEYRIE appuie l'amendement. A quoi servira la galerie, dit-il, si ce n'est à la promenade des vétérans de service, car personne n'ira dans cette galerie ?

M. DUMON, ministre des travaux publics : Le conseil des bâtiments civils a été unanime pour présenter le plan qui est soumis à la chambre.

M. DE VATRY : Je me rends aux observations qui me sont faites en ce qui concerne l'architecture. Ce qui m'a conduit à proposer mon amendement, c'est le désir de réaliser une économie. Quand la chambre a refusé d'accorder 400 fr. de plus aux instituteurs primaires, j'ai pensé qu'elle porterait ce désir d'économie dans un projet de loi relatif à des travaux dont la nécessité est fort contestable. La commission demande une somme totale de 4,249,700 fr. Je demande à la chambre de réduire cette somme à un million.

L'amendement est mis aux voix et adopté après une épreuve déclarée douteuse. (Mouvement.)

Les divers articles du projet de loi sont adoptés.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	237
Pour	225
Contre	12

La chambre a adopté.

La chambre vote ensuite article par article le projet de loi suivant, tel que la commission l'a modifié :

« Art. 1^{er}. Une somme de 2,900,000 fr. est affectée à la construction de ponts :

- » 1° Sur l'Adour, entre Bayonne et Saint-Esprit, route royale n° 10, de Paris en Espagne, par Bayonne, 1,900,000 f. ;
 - » 2° Sur le Tech, au Boulou, route royale n° 9, de Paris en Espagne, par Perpignan, 500,000 f. ;
 - » 3° Sur la Rance, à Dinan, route royale n° 176, de Caen à Lamballe, 700,000 fr.
- « Art. 2. Sur l'allocation énoncée en l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 400,000 fr. sur l'exercice 1845, et de 4,600,000 f. sur l'exercice 1846.
- « Art. 3. Le plan d'ensemble et les devis par masses des travaux compris dans la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des députés et de la chambre des pairs.
- « Art. 4. Il sera pourvu provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, aux dépenses autorisées par la présente loi ; les avances du trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement, qui deviendront libres après l'extinction des dépenses des budgets des exercices 1840 à 1845. »

Le scrutin donne les chiffres suivants :

Nombre des votants	258
Boules d'adoption	250
Boules de rejet	8

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les ports.

Il est quatre heures et un quart.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 juin 1845.

Peu de mouvement dans les chemins de fer ; mais la baisse paraît s'être accrue. Depuis six semaines, des pertes énormes ont dû être supportées par des spéculateurs qui avaient opéré à la hausse.

Trois pour cent	85	70	Caisse Lafitte	1145	»
Quatre pour cent	110	50	Obligations de Paris	1463	»
Quatre et demi pour cent	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent	121	45	Saint-Germain	1040	»
Emprunt de 1844	»	»	Versailles (rive droite)	461	25
Trois pour cent belge	»	»	— (rive gauche)	230	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	162	1/4	Paris à Orléans	1160	»
Cinq pour cent belge	106	»	Paris à Rouen	1020	»
Cinq pour cent napolitain	»	»	Rouen au Havre	825	»
Cinq pour cent romain	104	»	Avignon à Marseille	963	»
Cinq pour cent portugais	67	»	Strasbourg à Bâle	252	50
Trois pour cent espagnol	58	»	Orléans à Bordeaux	680	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais	»	»	Orléans à Vierzon	750	»
Banque de France	3227	50	Amiens à Boulogne	600	»
Comptoir Ganneron	»	»	Bordeaux à la Teste	»	»
Banque belge	630	»	Montreuil à Troyes	522	50

Afrique française.

Il vient de se passer, entre Orléansville et Mostaganem, un événement qui porte un coup funeste aux révoltés de cette partie de l'Algérie, et témoigne en même temps du zèle et du dévouement des chefs indigènes institués par le gouvernement français. Ben Abd-Allah Ould Sidi-el Arabi, notre khalifa du Cherg ou de la province d'Oran, accompagné de son cousin Sidi-Châaban-Agha, a rencontré, entre Orléansville et Mostaganem, le chérif Bou-Maza (père de la chèvre), à la tête de 800 insurgés, dont 60 cavaliers et le reste fantassins kabyles. Suivi de son goum, il leur a livré un combat très vif dans lequel il leur a tué 300 hommes restés sur le terrain, leur a pris 2 drapeaux, 35 chevaux, et fait beaucoup de prisonniers. Cet échec grave, ajouté à tous ceux que les révoltés ont déjà essuyés de toutes parts, devait contribuer à faire rentrer dans le devoir le petit nombre d'entre eux qui persistaient encore dans une entreprise désespérée ; aussi, lorsque, deux jours après, la colonne d'Orléansville est arrivée, plusieurs tribus ont envoyé des députés chargés de solliciter l'aman.

— Les nouvelles reçues du Maroc permettent d'espérer que les difficultés survenues de ce côté ne tarderont pas à être levées et que les négociations pendantes entre ce pays et la France auront une solution prompte et pacifique.

— Hier, un escadron du 1^{er} chasseurs d'Afrique est parti pour rejoindre la colonne du général Gentil, qui est au col des Beni-Aïcha. Cet officier-général a reçu l'ordre de se porter plus à l'est, chez les Amaraoua, afin de protéger, pendant l'époque de la moisson, les tribus kabyles du cercle de Dellys contre les nouvelles tentatives que pourrait faire Bel-Kassem-ou-Kassi pour troubler la tranquillité du pays.

CHERCHELL. — Le 13 du courant, M. l'officier chargé du bureau arabe à Cherchell est parti avec vingt-cinq indigènes armés pour aller au-devant de la colonne de M. le colonel de l'Admirault, qui, à ce qu'on assure, était à peu de distance de la ville et devait même venir s'y ravitailler.

Un voyageur venu de Blidah à Cherchell par terre a assuré avoir rencontré des Arabes des environs de Cheua qui lui ont montré un lieu ensanglanté et où un assassinat avait été commis quelques jours auparavant. Bien que notre correspondant tienne cette assertion du voyageur même, nous croyons qu'il est convenable de l'accueillir avec réserve. (Akhbar du 19.)

— Le 23 mai, d'après les nouvelles de l'expédition données par le Toulonnais, le général Bedeau quittait les Ouled-Abdi, soumis après le combat du 20 mai, et se portait chez les Beni-Menah. Nous avons rendu compte des opérations de cette colonne dans notre numéro du 19 juin.

A la même époque, le 23 mai, le général Levasseur, avec une brigade, s'était séparé du corps expéditionnaire pour aller recevoir la soumission des Beni Fera. Le 30 mai, il était rentré à Bathena. On pensait que cette brigade se porterait du côté de Tebesa ; mais, le 4 juin, une partie quittait Bathena, composée de deux bataillons du 31^e de ligne, de trois compagnies des bataillons d'Afrique et deux escadrons de spahis, et commandée par le colonel Regeau. Les deux premiers jours de marche ne furent troublés par aucun accident. Le troisième jour, après avoir suivi pendant cinq lieues la route de Biskara, la colonne tourna à droite et s'engagea dans un pays tout à fait inconnu. Le quatrième jour, on marcha dans la même division, et l'on bivouaqua près d'une petite rivière dont les eaux étaient tièdes par la force des chaleurs. Le pays aux alentours était inculte et aride, et ce n'est que le lendemain 9 juin que la colonne atteignit les populations qu'elle cherchait.

Ces populations sont en guerre ouverte de tribu à tribu. Le but de notre expédition est de faire cesser toute hostilité entre elles, de percevoir l'impôt, et de déterminer ce qu'elles devront payer par la suite. La colonne est campée autour de leurs nombreux domaines ; mais quoique les chefs soient venus au devant des Français, l'on ne sait s'ils accepteront les conditions qu'on va leur imposer. Le pays occupé par ces Arabes est au-delà de Eurilla et près de Boussada.

Il paraît que l'expédition rentrera par les Ouled-Sultan, après avoir parcouru la plaine dans tous les sens.

Le colonel Herbin opère dans ce moment chez les Ouled-Sultan avec le 61^e de ligne. Le général d'Arbouville est du côté de Boussada avec le 19^e léger et les chasseurs d'Afrique.

Chronique.

MM. les marchands fabricants de soierie sont prévenus que l'élection de prud'hommes indiquée pour le mardi 1^{er} juillet aura lieu ledit jour à dix heures, non dans la salle de la Bourse, mais bien dans la salle Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville.

— MM. Bernard et Million ayant donné leur démission de maire et de premier adjoint de la Guillotière, M. Milliat, deuxième adjoint, va se trouver appelé à exercer provisoirement les fonctions de maire.

— La statue de Jean Kléberger va bientôt être placée sur le rocher de Pierre-Scize.

— Nous avons à rendre compte de plusieurs sinistres arrivés sur divers points du département de l'Ain :

Dimanche dernier, vers une heure de l'après-midi, une forte grêle est tombée sur le territoire des communes de Culoz et de Lavours, arrondissement de Belley, et a causé des dommages considérables. La récolte des blés et des vignes est perdue pour près de moitié, et les maïs, les chanvres et autres semences du printemps ont été entièrement détruits.

Dans la nuit du 21 au 22, pendant un violent orage, la foudre est tombée sur la maison des frères Ginod, à Surjoux, et y a mis le feu. Cette maison, couverte en chaume, où logeaient deux ménages, a été consumée en moins d'une heure, malgré d'assez prompts secours. Les habitants n'ont eu que le temps de s'échapper en chemise, sans avoir pu sauver autre chose que deux vaches et douze moutons. La perte est évaluée à près de 5,000 f. Rien n'était assuré.

Le 24, sur les dix heures du soir, un incendie a éclaté au village de Brénaz et a détruit quatre maisons d'habitation, trois granges et deux écuries, avec les meubles, foin et denrées qui les garnissaient ; un troupeau de moutons a péri dans les flammes.

Cet incendie réduit à la misère quatre familles nombreuses, qui, manquant de tout, n'ont d'autre refuge que la charité publique et la bienveillance du gouvernement.

— Le moulin de Ségnat, dans la vallée de Suran, qui avait autrefois servi à une fabrique de papier, a été détruit par un incendie dans la nuit du 25 au 26 juin.

— On écrit de Gray, le 22 juin :

« Deux escadrons de lanciers sont arrivés de Dôle à Gray le 31 mai dernier, et déjà l'un des deux est reparti pour Dôle, au grand désappointement des Graylois et même des soldats-voyageurs, au grand détriment des contribuables qui paient ces allées et venues. »

« On prétend qu'en cette circonstance le ministre de la guerre a cédé aux exigences du député de Dôle ; mais alors M. de Parcey a donc bien de l'influence ! Il a doté sa ville d'un chemin de fer, il a augmenté à son gré la garnison en nous dépouillant, il ne lui manque plus que de nous enlever notre port, ce qui pourrait bien arriver pour peu que le gouvernement continue de substituer les faveurs aux droits de la justice et de nous traiter comme des enfants déshérités. »

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIÈRE.

Samedi 28 juin 1845.

Les arrivages ont été peu importants. Les vendeurs avaient des prétentions à la hausse à cause de la pluie qui tombait.

COURS.			
Blé	de 24 f. 75 c.	à 25 f. » c.	les 100 kilog.
ou	de 5 50	à 5 60	le double décalitre.
Seigle	de 2 40	à 2 50	—
Orge	de 2 40	à 2 20	—
Avoine	de 1 55	à 1 40	—

FARINES.			
Les premières qualités	de 45 f.	à 46 f. 50 c.	la balle de 125 kilog.
Les secondes qualités	de 42	à 42 50	—

— Le jeudi 3 juillet, à huit heures du soir, il sera donné dans la salle du Colisée un grand concert vocal et instrumental. On y entendra les Corsaires, drame-symphonie ; paroles de MM. C. Masson et Bunel, musique de M. César-Auguste Mercadante. En voici le programme :

- 1° Ouverture ;
 - 2° Gloire à la piraterie, chœur ;
 - 3° Drago ! Drago ! (invocation), chœur ;
 - 4° Bien digne de mon frère, duo ;
 - 5° O ciel ! quel trouble ! cavatine ;
 - 6° Loin de toi, cavatine.
- PREMIÈRE PARTIE.
- 1° Introduction ;
 - 2° Ah ! que de sacrifices ! romance ;
 - 3° Dieu puissant, prière ;
 - 4° Quel désespoir, duo ;
 - 5° O ciel ! quelle infamie ! quatuor ;
 - 6° Dans un riche palais, ballade ;
 - 7° Chœur final, marche.
- DEUXIÈME PARTIE.

L'orchestre, au nombre de 150 musiciens, dirigé par M. C.-A. Mercadante, sera composé d'amateurs les plus distingués de cette ville, qui veulent bien prêter leur concours pour faire entendre au public lyonnais cette composition musicale.

Prix du billet : Premières, 5 f. ; secondes, 3 f. ; troisièmes, 2 f. — On ne recevra point d'argent à la porte.

On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique, et chez les concierges des deux théâtres et du Colisée. — Des omnibus stationneront à la sortie du concert.

Nouvelles diverses.

On lit dans le Franc-Parleur de la Meuse du 20 :

« Un événement aussi imprévu qu'extraordinaire fait en ce moment l'objet de toutes les conversations à Verdun. Mercredi dernier, à la suite de vérifications ordonnées par Mgr. l'évêque dans les livres et la caisse du grand-séminaire, M. l'abbé C. . . , économiste et chanoine honoraire, a été destitué et interdit par Mgr. l'évêque. Il a quitté Verdun aussitôt. On parle de déficits considérables. Nous n'en pouvons dire plus en ce moment, car on assure que la justice est saisie de cette affaire, qui a jeté la consternation dans le monde dévot, où l'abbé C. . . comptait de nombreux amis. »

« Hier, à la suite d'une agitation très-vive qui s'est manifestée parmi les élèves du grand séminaire, quatre d'entre eux ont été, assure-t-on, renvoyés par Mgr. l'évêque. »

EST-CE QU'ON MEURT DE FAIM ? — Le Journal de la Meuse, après s'être prononcé pour l'affirmative dans un article écrit avec autant de cœur que de verve, raconte l'anecdote suivante :

« Oui, on meurt de faim, et hier encore sous nos yeux, à Bar-le-Duc, cette ville si joyeuse et si belle pour les riches, par ce beau soleil si brillant et si chaud pour les heureux, durant cet été si fertile en récoltes pour ceux qui possèdent, en plein jour, en plein midi, un pauvre ouvrier maigre et hâve, maladif et contrefait, véritable paria de la nature et de la société, un pauvre ouvrier délaissé est tombé sans mouvement et sans force au coin d'une rue, contre une borne ; et quand la charité publique s'en est émue, et qu'on lui a demandé où il souffrait, il a été à peine assez fort pour répondre : « J'ai faim. »

« C'est qu'en effet, tout contrefait, tout faible et tout malade qu'il était, il n'avait eu depuis deux jours qu'un sou pour toute ressource, et il n'avait pas osé tendre la main. Aussi, quand la charité publique lui présenta les premiers aliments, fallait-il voir sa faim avec toute sa fureur, avec tous ses tremblements convulsifs, avec sa fièvre crispée et avec ses abatements ensuite, et pourtant pas un coin d'hôpital à lui donner à ce malheureux, car l'hôpital n'est pas pour les étrangers, et il est étranger, lui ! »

« Et c'est quand l'ouvrier meurt ainsi de faim au milieu des rues en plein midi, c'est quand la misère est si horrible, c'est quand l'impôt est si dévorant, que nos députés rejettent l'organisation du travail pour voter l'embellissement des ministères ! Oh ! par pitié, Messieurs les députés, songez que si vous êtes heureux et riches, songez que si ceux qui vous nomment ont le bien-être et l'aisance, il en est qui n'ont pas de pain, qui meurent de faim, et qui n'ont pas même le droit de faire entendre leurs voix dans un état dont ils sont pourtant les soutiens et les bases ! »

FAUX EN ÉCRITURE AUTHENTIQUE ET PUBLIQUE PAR UN PRÊTRE INTERDIT. — Ce prêtre est l'abbé Menghy-d'Arville ; il s'intitule audacieusement protonotaire apostolique, écrivain religieux, confesseur du feu duc d'Angoulême, confident des plus hauts dignitaires de l'église, protégé de M. le maréchal duc de Dalmatie, etc. Il était accusé d'avoir falsifié un certificat dans le but de faire exempter du service militaire un jeune conscrit, le nommé Joseph Cayrol, de qui il aurait reçu pour cet acte officieux cent francs. L'un et l'autre ont été traduits devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, où ils ont comparu le 19 de ce mois. Déclarés coupables, ils ont été condamnés, Menghy-d'Arville à quatre années d'emprisonnement, et Joseph Cayrol à deux années de la même peine. Chacun d'eux a été de plus condamné à cent francs d'amende.

— Le ministre de l'intérieur, après s'être concerté avec son collègue des finances, vient de décider que l'art. 7 de la loi du 4 août 1844, ainsi conçu : « L'intérêt des cautionnements en numéraire est fixé à 3 0/0 à partir du 1^{er} janvier 1845 », devait être appliqué aux

cautionnements en numéraire versés par les comptables dans les caisses des monts-de-piété.

— On lit dans le *Courrier du Havre*, feuille ministérielle :

« Quelle que soit la confiance qu'aient les deux gouvernements, celui de France et d'Angleterre, dans la possibilité de maintenir le bon accord entre des bâtiments de guerre de deux nations, croissant ensemble dans un intérêt qui certainement est loin d'être pour nous ce qu'il est pour les Anglais, nous persistons à regarder l'action commune des deux croisières comme grosse de périls de toute nature. Pas un de nos capitaines arrivant de la côte d'Afrique qui ne se plaigne des autorités britanniques, soit à la mer ou à terre. Au jourd'hui même le brick le *Noémi* entre dans notre port, et voici ce que nous lisons dans un rapport qu'il donne en communication à la presse locale :

« Je crois devoir signaler à mes collègues qui font le voyage de la côte d'Afrique qu'ils aient à se mettre en garde contre les formalités à remplir envers les administrations des douanes anglaises, sur les comptoirs de Sainte-Marie-de-Bathurst, Gambie et Sierra-Leone, les communications entre les capitaines marchands français et les administrateurs anglais étant plus que jamais désagréables par rapport à l'insolence et au mauvais vouloir de ces derniers. »

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

LUCERNE, 22 juin. — La femme du docteur Steiger, après un interrogatoire qui a prouvé sa non-complicité dans l'évasion de son mari, a été mise en liberté.

Après avoir raconté l'évasion de Steiger, la *Gazette d'Etat de Lucerne* ajoute : « C'est ainsi que le docteur Steiger est parvenu, par la trahison d'employés assermentés, à échapper ; mais le sort qu'il mérite atteindra néanmoins ce criminel et même sous peu. Les ennemis de tout ordre triomphent de cet événement, mais il ne tournera qu'à leur perte. »

— Le geôlier Stadlin est en prison, quoique innocent ; car depuis long-temps déjà il était tenu de remettre les clefs tous les soirs.

M. le docteur Fein n'a pas encore été mis en liberté.

M. le docteur Barth, de Liestal, a été obligé de quitter subitement Lucerne.

— L'influence de l'évasion du docteur Steiger s'est déjà fait sentir sur les élections municipales qui ont eu lieu dimanche 22 à Lucerne, et qui sont toutes tombées sur les candidats du parti libéral, même celles de la bourgeoisie. M. le colonel Schumacher-Uttenberg a été nommé président du conseil de la ville.

Ce sera une critique amère des autorités cantonales que de voir le petit et grand conseil municipal composé des hommes les plus capables, tandis que les conseils cantonnaux ne sont remplis que de fanatiques, d'idiots ou d'ignorants, sans deux ou trois meneurs dont l'intelligence ne peut être révoquée en doute, mais qui sont jugés comme ayant été traités à leurs convictions précédentes.

— La *Gazette d'Etat catholique* prétend que c'est d'après l'offre même de l'ambassadeur de Sardaigne qu'on avait songé à déporter le docteur Steiger dans les états de Sardaigne. C'est à Coni que le docteur devait être transporté ; on lui aurait donné pour prison

cette petite ville tortueuse et malsaine, où il aurait trouvé difficilement à faire subsister sa famille par l'exercice de son art. On prétend que, le soir même de l'évasion du docteur, M. Bernard Meyer venait d'apporter la conclusion de la convention avec la Sardaigne, et que lui, Siegwart-Muller, et quelques uns de leurs complices dans la réaction ultramontaine, célébraient le succès de leurs efforts dans un souper pendant que l'évasion s'opérait.

ESPAGNE.

Plusieurs journaux de Madrid avaient annoncé qu'un bataillon du régiment de l'Infante, en marche pour aller s'embarquer à Cadix pour les îles Canaries, se serait révolté en passant à Alcalá del Río. *El Boletín del Ejército* (le *Bulletin de l'Armée*) dément cette nouvelle, et démontre que la prétendue révolte est impossible, puisque, à la date à laquelle on la place, les bâtiments chargés de transporter le bataillon dont il s'agit à sa destination avaient déjà quitté Cadix.

CATALOGNE. — Le séjour de la reine à Barcelonne passe comme inaperçu ; si ce n'était quelque mouvement dans les troupes, personne ne se douterait que la cour et une partie des ministres habitent cette ville. S. M. prend chaque jour des bains des eaux de la Puda.

— M. le consul général Lesseps a donné un grand banquet où assistaient les personnes les plus distinguées de la ville. On croit qu'une réunion semblable aura lieu tous les quinze jours. La maison consulaire était décorée avec le plus grand luxe. M. le consul et son épouse en ont fait les honneurs avec ce goût et cet amabilité qui les distinguent.

M. le capitaine général a aussi donné un repas somptueux, où se trouvaient le consul de France, la princesse Carini, la marquise de Valverde, la comtesse de Belascoain, le général Narvaez, M. de Rianzare, les autorités civiles, judiciaires et militaires de Barcelonne, et plusieurs autres personnes de distinction.

— On attend à Barcelonne MM. Blanqui et Saladruse, chargés par le gouvernement français d'assister à l'exposition de l'industrie espagnole à Madrid. On croit qu'ils arriveront incessamment et qu'ils examineront les produits de l'industrie catalane.

BELGIQUE.

D'après les dernières nouvelles reçues de Belgique, le roi Léopold doit avoir quitté Bruxelles pour se rendre à Londres. Il a été décidé en conseil, avant le départ de S. M., que les cinq ministres dont la démission n'est pas encore acceptée conserveraient provisoirement leurs portefeuilles, et que les attributions du département de l'intérieur seraient (toujours provisoirement) réparties entre le ministre de la justice et son collègue des travaux publics. Le dénouement de la crise ministérielle est donc suspendu au moins jusqu'au retour du roi, c'est-à-dire pour une quinzaine de jours.

HOLLANDE.

La discussion du budget des dépenses a été orageuse dans le sein de la seconde chambre des états généraux ; cette assemblée a rejeté samedi dernier, à la majorité de 29 voix contre 96, le chapitre dépenses imprévues (espèce de fonds secrets). Dans la séance du lundi suivant, le budget des voix et moyens a été adopté à la majorité de 38 voix contre 13. Aucune modification ministérielle ne semble d'ailleurs devoir résulter du vote négatif sur les dépenses imprévues.

Le gérant responsable, B. MURAT.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.
Le 28 juin 1845.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS JOURNAL.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	4,950	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,050	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	5,150	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	3,850	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	3,250	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	9,100	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	800	
2,200	5,000	Canal de Givors.	530	
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	8,800	
80,000	300	d'Avignon à Marseille.		
72,000	300	de Paris à Orléans.		
	300	de Paris à Rouen.		
	300	d'Orléans à Vierzon.		
	300	de Montereau à Troyes.		
400	5,000	Eclairage par le gaz, Abbeville.	560	
550	500	Angers.	450	
1,000	450	Avignon.		
500	1,000	Bayonne.		
400	500	Besançon.		
500	1,000	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud.	725	
400	500	Bourg.	1,050	
500	1,000	Bourges.	590	
500	700	Dijon.	1,100	
		Dôle.	935	
		Florence.	290	
1,500	400	Gènes.	520	
		Grenoble.	852 50	
450	600	Guillotiére.	1,530	
1,200		Laval.	1,400	
		Limoges.	530	
1,000	1,000	Lyon.	325	
1,500	1,000	— nouvelle émission.	4,400	
320	5,200	Metz.	4,275	
1,000	440	Mézères et Charleville.	670	
600	500	Montpellier.	800	
1,000	500	Moulins.	620	
400	500	Mulhouse.	760	
960	500	Naples.	565	
5,500	440	Nevers.	650	
600	500	Perpignan.	650	
		Reims.	650	
1,000	450	Rive-de-Gier.	500	
600	750	Saône-et-Loire.	1,235	
500	700	Saint-Etienne.	1,560	
1,000		Strasbourg.	1,125	
1,000		Troyes.	1,075	
5,000	750	Trois villes du Midi.	560	
900	500	Turin.	800	
4,740	600	Valence.	1,025	
560	500	Venise.	675	
1,000		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	1,230	
800	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	18,200
400	5,000	Mines de houille.	760	
Illimit	1,250	Compagnie générale.	1,167	
4,485		Obligation de ladite compagnie.	1,000	
Illimit		Société civile.		
4,000		Côte-Thoulière.		
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.	500	
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.		
1,000		Compagnie du Villars.	400	
2,500		C ^s des Houillères de Saint-Etienne.	750	
4,300		Ponts.	1,700	
450	1,000	— Sur le Rhône.	2,050	
500	2,000	de la Feuillée.	1,600	
220	2,000	du Palais-de-Justice.	1,200	
1,790	2,000	de l'île-Barbe.	220	
1,500		de Vaise.	1,400	
		— nouvelle émission.	1,430	
240		Moulins à vapeur de Perrache.	5,200	
1,790	5,000	Gare de Vaise.	100	
1,419		Terrains de Vaise.	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	530	

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER DE MONTPELLIER A NISMES.

Le second quart du montant des actions devant être complété immédiatement après l'ordonnance royale approbative, conformément à l'art. 8 des statuts, MM. les souscripteurs sont invités à se présenter, du 1^{er} au 5 juillet prochain, à la caisse centrale, à Nismes, à l'effet d'échanger leurs titres provisoires contre des titres définitifs et de verser 100 fr. par action. (2881)

MM. les actionnaires lyonnais qui voudraient éviter un déplacement peuvent déposer leurs titres et faire leurs versements rue Lafont, 22, chez MM. Robert et Meyrel, qui leur donneront récépissés.

EAUX MINÉRALES NATURELLES.

Vichy, Mont-Dore, Chateldon, Barèges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Iban, etc.
Dépôt général, gros et détail, chez VERNET, place des Terreaux, 13. (8657)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épicier, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n. 9. papetier, rue des Selliers. (8616)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi trois juillet 1845, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, dans la salle des ventes des commissaires priseurs, sise à Lyon, port du Temple, 42, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers ornements d'église, tels que chasubles, chapes, étoles, bannière, offrois, aubes, dentelles, tulle, broderies, etc.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu sur requête par M. le président du tribunal civil de Lyon le treize juin 1845. (3896)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE EN RENTE VIAGÈRE.

UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles et du placement de nombreux capitaux. (9583)

A VENDRE.

Trois métiers montés, mécanique canetière, lits garnis et accessoires de ménage.

S'adresser chez M. Collandrot, rue des Fantassins, n. 23, au 3^e. (2131)

Etude de M^e Verrier, huissier à Lyon, place de la Feuillée, n. 1.

Le mardi deux juillet 1845, à onze heures du matin, sur la place du Marché-aux-Vins, commune de la Croix-Rousse, quai de Serin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en deux mille sept cents merrains, soit douelles propres à la fabrication de tonneaux, une table bois noyer, ses côtés pliants, avec roulettes en cuivre, un petit bureau-ministre, chaises, glace, batterie de cuisine, etc. (3993)

A VENDRE POUR CESSATION DE SERVICE.

Une superbe Diligence à 15 places d'intérieur et 3 d'impériale, n'ayant servi que huit jours.

S'adresser chez M. Flachon, maître-charron, rue de Jarente, à Lyon. (2122)

CORS AUX PIEDS.

Le TAFETAS GOMMÉ de PAUL GAGNÉ est le seul qui en détruit la racine en quelques jours sans douleur, ainsi que les oignons et durillons. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (4792—7425)

Place des Terreaux, n. 5, appartement de la Terrasse. ÉTUDES COMMERCIALES (7^e ANNÉE).

CONCOURS dirigés par des moyens qui abrègent de moitié la durée des études ordinaires (contre l'étude approfondie du système usité de la partie double), comprenant encore un développement pratique des perfectionnements publiés dans les ouvrages du professeur, M. BERTRAND, savoir : — Pour la partie double : **Album du Comptoir, économie de temps, impossibilité d'erreur et balance facile.** — Pour la partie simple : **Livre du Commerçant en détail**, système présentant tous les résultats de la partie double.

Prix du cours public : 50 fr. — En particulier : 100 fr. Visible le matin jusqu'à onze heures et d'une à six. (2130)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très modique. Chez M. Potin, épicier, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n. 164, à Lyon. (2078)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacie à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes-extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toupette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur toupette de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerrotypage, naturels ou colorés,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE,

et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Par MM. A. B. et LOUIS COLONB, de PARIS.

ON OPÈRE PAR TOUS LESTEMPS, même avec la pluie, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (2129)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie lyonnaise de balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables : absence d'odeur et célérité dans le travail. Le directeur, PICARD. (2125)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.